



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE
LE 22 SEPTEMBRE 2023 A 20H30**

Le vendredi 22 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des collectivités territoriales, s'est réuni à 20h30 en mairie des Corvées-Les Yys, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur David MONNIER.

Présents : David MONNIER, Patrick LE DORLOT, Edouard MICHEL, Jérôme BETOULLE, Monique CLAY, Nadine NANTEUIL, Joël BOURNISIEN

Pouvoirs : Clément LEKEUX (à Jérôme BETOULLE) - Sophie MULLER (à Nadine NANTEUIL)

Absentes : Emilie FOSSEPREZ

Formant la majorité des membres en exercice. (Quorum : 5 Votants : 9 Présents : 7 Absents : 3)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. LE DORLOT est désigné et accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin que soit ajoutés à l'ordre du jour :

- Une délibération concernant le choix du prestataire choisi pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau, à l'issue de l'appel d'offre ;
- Une modification des élus communaux participants au SIVOP, le maire souvent seul à y participer souhaiterait, en effet, de nouveaux volontaires, disponibles pour s'y investir.

Il appelle par ailleurs l'attention de l'assemblée sur le fait que deux chemins supplémentaires (nr 29 et 30) ont été ajoutés à la demande initiale de la famille BERGER d'acquisition du chemin communal situé 7, les Yys. Il propose que ce sujet soit évoqué en début de séance, compte tenu de la présence de M. et Mme Berger, leur évitant ainsi d'attendre.

Ordre du jour

- Approbation du **compte-rendu des séances** des 15 et 23 juin.
- **Travaux de voirie** (création de trottoirs et de places de parking rue du Perche et de la Beauce, et rue du Perche et de la Beauce et Panama, réhabilitation de la place du Souvenir) :
 - o Présentation du projet de convention à souscrire avec Eure et Loir Ingénierie s'agissant de la maîtrise d'œuvre,
 - o Délibération y afférente.
- **Santé au travail et prévention des risques professionnels** suite à la radiation de la commune par SISTEL au 31 décembre 2023 :
 - o Présentation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,
 - o Délibération y afférente.
- **Référent déontologique :**
 - o Présentation du projet de convention à souscrire ;
 - o Délibération désignant un référent déontologique.
- Délibération afférente à l'arrêté portant nomination d'un **régisseur** titulaire.
- Délibération afférente au **repas des anciens** (08/10/23) et à la détermination de son prix.
Délibération portant sur le **règlement du service d'eau potable :**
 - o Ajout d'un paragraphe relatif aux professionnels,
 - o Nécessité de le faire signer à St Denis les Puits.
- Délibération afférente à la réalisation de **photos artistiques pour la promotion du village** via le site Internet.
- **Souhait d'achat d'un chemin communal** par la famille BERGER.

- **Demande de diminution** du prix de la location de la salle polyvalente au profit de l'association des épagneuls au regard du ménage qui a dû être fait en amont par les locataires.
- **Questions diverses**

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal, ordinaire du 15 juin 23 et extraordinaire du 23 juin 23

- **Adoptés à l'unanimité.**
- **Visés par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance (M.Betoulle)**

Souhait d'achat d'un chemin communal par la famille BERGER

Contexte : M. JP BERGER souhaite racheter la voie communale N°7 dite « des Yys » qui dessert le 2 et le 4 Les Yys, propriétés de M. Berger (maison et corps de ferme).

Par courrier du 18 septembre 2023, M JP Berger précise son souhait d'acquisition de deux autres chemins ruraux :

- Chemin rural nr 29 qui passe entre deux de ses parcelles avant de longer la plaine (sans issue) ;
- Chemin rural nr 30 qui traverse le bois des Yys et longe ensuite la plaine (sans issue). Ce chemin permet de desservir un îlot de 72 ha (découpé en plusieurs parcelles)

L'objectif de cet achat est de permettre la sécurisation de son outil de travail, notamment, par la pose d'une barrière électrique au regard des cambriolages et autres dégradations observés de manière récurrente sur les engins agricoles (GPS, GNR, outillage portatif, etc.).

Echanges : Le dossier est présenté, les chemins sont étudiés sur la base de photos aériennes.

M Betoulle, rejoint par M Bournisien évoque l'impact possible de ce principe, arguant qu'il peut s'agir d'une porte ouverte vers le risque d'une perte de maîtrise dans l'avenir.

M le Dorlot considère que les chemins font partie du patrimoine, il ajoute être gêné qu'un chemin disposant d'une entrée et une sortie soit privatisé (gêne pour les randonneurs par exemple). Il rejoint MM. Betoulle et Bournisien s'agissant du précédent qui risque de générer d'autres demandes.

M.Michel quant à lui n'y voit aucun souci, demandant quel serait l'intérêt pour la commune de conserver ces chemins notamment au regard de la charge afférente à leur entretien qui actuellement est effectué par l'agriculteur.

M. le Maire évoque la gêne induite par la proximité avec l'habitation.

M.Betoulle souligne qu'il convient de travailler sur la situation et définir des critères applicables à tous. Il ajoute que des règles simples et claires doivent être fixées dans la perspective de proposer une égalité de traitement.

Mme Nanteuil fait remarquer qu'il est insensé que des chemins communaux mènent au sein de propriétés privées.

Monsieur le maire rejoint Mme Nanteuil sur ce dernier point. Il précise que deux chemins passent entre les bois pour finir en cul de sac dans des champs, il ne voit aucun inconvénient à les céder, les terrains entourant ces chemins étant, en outre, privés. Il ajoute qu'il conviendrait que tous les endroits du même type soient traités de même, a fortiori compte tenu de l'entretien induit.

Il souligne qu'en revanche, le chemin qui part de la croix et va à l'angle de la fleurie, passe certes au milieu du hangar mais dispose d'une entrée d'une sortie.

Il propose de céder les deux bouts de chemin et de conserver le chemin principal sous certaines conditions (par exemple, limiter la circulation). La commune pourrait prendre en compte une partie d'un barriérage limitant l'accès aux piétons et aux vélos, et l'interdisant aux voitures

M.Betoulle insiste sur la nécessité de disposer de plus d'éléments (domaines, etc.) avant toute délibération. Il ajoute qu'avant de poursuivre, il convient d'affiner, d'édicter des règles, permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause. Il ajoute qu'aucune décision ne peut être prise dans l'immédiat.

Conclusion :

Monsieur le maire résume la situation ainsi : Aucune décision ne sera prise ce soir. Il convient d'approfondir le sujet (voir avec la commission bâtiment ce qui peut être fait s'agissant des chemins communaux, et notamment, prendre l'attache du domaine).

- **Accord à l'unanimité.**
- **Ajournement pour approfondir.**

Délibération 1/2023-20 : Convention de maîtrise d'œuvre afférente aux travaux de voirie (création de trottoirs et de places de parking rue du Perche et de la Beauce, et rue du Perche et de la Beauce et Panama, réhabilitation de la place du Souvenir).

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que des missions de maîtrise d'œuvre sur voirie communale et départementale pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000€ HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux) sont proposées par Eure-et-loir Ingénierie (ELI) en contrepartie d'une cotisation annuelle.

Ainsi, la commune des Corvées – les Yys peut faire appel à Eure-et-loir Ingénierie (ELI) pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux opérations suivantes :

- Création de trottoirs et de places de parking rue du Perche et de la Beauce, et Panama ;
- Création de trottoirs et de places de parking rue du Perche et de la Beauce ;
- Réhabilitation de la place du Souvenir.

Monsieur le Maire présente la convention y afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir ingénierie ;**
- **D'approuver la convention avec ELI ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération 2/2023-21 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (C.D.G.28).

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la décision prise par le conseil d'administration de SISTEL (Service de prévention de la santé au travail interentreprises) en sa séance du 20 avril dernier, de la radiation de notre commune au 31 décembre 2023. Les raisons invoquées sont induites par les changements suivants au regard de la situation initiale :

- Le CDG28 dispose désormais d'un service de « médecine préventive » (pour la plupart anciens salariés de SISTEL) ;
- SISTEL ne dispose plus des personnels médicaux en nombre suffisant pour assurer ses missions auprès de ses adhérents de droit privé, simultanément à la prise en charge des établissements relevant de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, il appartient à la commune des Corvées – les Yys, s'agissant de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels de ses agents, de souscrire une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28), succédant à l'adhésion à SISTEL, devenue caduque.

Monsieur le Maire présente la convention y afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG 28) ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération 3/2023-22 : Désignation d'un référent déontologique.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation faite aux collectivités (cf décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022) de désigner un référent déontologique dont la mission est d'accompagner la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal des élus. Son avis est simple, consultatif et relève du secret professionnel. L'indemnisation prévue pour chaque sollicitation s'élève à 80 euros.

Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante.

La société d'avocat DRAI de Paris a été sélectionnée et contactée, elle accepterait de remplir cette mission.

Monsieur le Maire présente la convention y afférente. Il ajoute qu'après étude un regroupement avec une autre commune n'est pas apparu plus intéressant. Il précise que l'on ne paie que si l'on y fait appel.

M. Betoulle souligne que cette convention est la même que celle validée par la commune de Luisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver la convention portant désignation du référent déontologue.**

Arrêté portant nomination d'un régisseur.

Monsieur le maire rappelle qu'il convient suite au départ de M KOPF, de prendre un nouvel arrêté de nomination d'un régisseur titulaire. Il appartient au Maire de nommer ce régisseur.

Il propose que Mme TOTH assure cette responsabilité, Mme CLAY demeurant régisseuse suppléante.

- La régie est installée en mairie des Corvées-Les Yys, 11 rue du Perche et de la Beauce
- La régie encaisse les produits suivants :
 - o Fêtes et cérémonies communales ;
 - o Locations de la salle polyvalente ;
 - o Cartes de pêche.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.200 euros.
- Conformément à la délibération prise le 12 septembre 2014 le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination. Le montant de cette indemnité, versée annuellement est fixé à 110 euros.

Le régisseur titulaire étant, en effet, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, il s'expose à l'engagement de poursuites pénales en cas de perception ou de paiements irréguliers.

M. Betoulle fait remarquer qu'aucune délibération n'est requise en ce cas.

Délibération 4/2023-23: Repas des anciens

Monsieur le Maire souligne que cela devra désormais être défini en début d'année.

Mme Clay indique que le repas est prévu le 8 octobre 2023, au restaurant le Sébastopol, pour 30 euros par personne.

M. Betoulle suggère de reculer la date le temps de faire passer l'information, rejoint en cela par MM. Le Dorlot et Michel.

Mme Clay propose le 15 ou le 29 octobre, elle ajoute que dès que les invitations seront transmises dès réception du menu. Elle précise que les invitations concernent les administrés dès 65 ans et que cela représente un total de 57 personnes.

M. Betoulle demande s'il convient de prévoir un colis pour ceux qui ne pourrait y participer.

Aucun colis n'est prévu pour ceux qui ne souhaitent pas participer, en revanche, le nécessaire sera fait pour aller chercher les personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer.

Le repas des anciens est prévu au restaurant Le Sébastopol pour un montant de 30 euros par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de confirmer le choix du restaurant ;**
- **d'approuver le prix proposé ;**
- **d'arrêter la date au 29 octobre prochain.**

Règlement du service de l'eau

Contexte : Sur requête de M Betoulle, il conviendrait d'ajouter au règlement un paragraphe dédié aux professionnels précisant qu'aucune demande de raccordement ne sera accordé sans qu'une étude communale n'ait été réalisée au préalable. L'objectif de cette étude portant notamment sur la faisabilité et sur l'impact au regard des autres usagers.

En outre, il conviendrait, à l'instar de tout usager, d'inviter la commune de St Denis les Puits à signer le règlement.

Echanges : M. Betoulle fait part du cas d'entreprises dont l'installation nous échappe ou dont les informations nous sont communiquées tardivement, car gérées par d'autres entités, mais relevant de notre gestion de l'eau. Il cite en exemple le cas de poulaillers dont le besoin en eau est conséquent et pour lesquels à partir de 2 poulaillers un forage serait obligatoire. Il fait part de ces craintes s'agissant de la préservation des nappes phréatiques, s'interrogeant en termes de pollution, à fortiori dans le cadre d'un agrandissement de ces structures.

M. le Maire rejoint M. Betoulle soulignant l'augmentation notable du relevé d'eau concernant St Denis/Sausseux cette année.

M. Betoulle reprend la nécessité d'une obligation de saisir, d'associer, la commune avant toute nouvelle installation, ajoutant que notre responsabilité serait engagée en cas de coupure ou de baisse de débit. Il précise que notre réseau n'est pas dimensionné pour cela. Il évoque les difficultés à obtenir des informations de la part de la commune de St Denis les Puits et la nécessité de ne pas dégrader le service fourni à nos administrés.

- **Le nouveau règlement sera proposé à la délibération lors du prochain conseil, il conviendra de le transmettre en mairie de St Denis les Puits en recommandé, accompagné d'une prise en compte.**

Financement de photos artistiques dédiées à la promotion du village via le site Internet

M. Betoulle explique que les statistiques du site internet font apparaître un volume des téléchargements portant essentiellement sur les photos (l'une d'entre-elle aurait ainsi été téléchargée 527 fois). Fort de ce constat, il propose le recours à la réalisation de photos artistiques (aérienne par drone), dans la perspective de promouvoir l'attractivité du village (terrains à vendre). Il ajoute, que ces photos pourraient ultérieurement être développées sous forme de cartes postales.

M. Le Maire se dit favorable mais sur le prochain budget.

Délibération 5/2023-24 – Choix du prestataire chargé des travaux afférents au projet d'interconnexion d'eau potable des communes de Champrond-en-Gâtine et Les Corvées-Les Ys

Considérant le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Champrond-en-Gâtine et Les Corvées les Ys ;

Considérant la consultation d'entreprises pour les travaux selon la procédure requise ;

Considérant les réunions des commissions d'appel d'offres des 28 août 2023 et 7 septembre 2023 ;

Mr le Maire informe le conseil municipal que quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres selon les critères d'attribution suivants :

- 60 % pour la valeur technique des prestations
- et 40 % pour le prix.

Une entreprise a été écartée, son prix étant très élevé et trois autres ont été retenues pour la négociation par la commission d'appel d'offres.

L'analyse des offres après négociation a fait apparaître les entreprises Charles Travaux et Marteau en première position, par conséquent, le bureau d'études Verdi a proposé aux communes de retenir le groupement Charles Travaux/Marteau, dont l'offre s'élève à 573 823.56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir l'offre les entreprises Charles Travaux et Marteau, d'un montant de 573 823.56 € HT, sachant que les coûts seront répartis à parts égales entre les communes de Champrond-en- Gâtine et Les Corvées-Les Ys ;**
- **autoriser le Maire de Champrond-en Gâtine à :**
 - **signer les documents relatifs au marché de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable ;**
 - **déposer les demandes de subventions auprès des agences de l'Eau Seine Normandie et Loire-Bretagne et du Département d'Eure-et-Loir selon la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre les communes de Champrond-en-Gâtine et Les Corvées les Ys signée entre les deux communes.**

En réponse à la question de Mme Clay, M. le Maire précise que compte tenu du délai requis pour les formalités afférentes aux demandes de prêt, le début des travaux est prévu début décembre.

Délibération 6/2023-25 – Modification des membres de la commune en comité de gestion du SIVOP

Compte tenu des indisponibilités récurrentes des actuels membres, Monsieur le Maire propose de revoir la liste communale des participants au comité de gestion du SIVOP, qui, pour mémoire est actuellement la suivante :

- Trois titulaires : David MONNIER - Sophie MULLER – Emilie FOSSEPREZ
- Trois suppléants : Edouard MICHEL – Nadine NANTEUIL – Clément LEKEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la modification suivante :

- **Titulaires : remplacement de Mme FOSSEPREZ par M. BETOULLE**
- **Suppléants : Inchangé.**
- **(M. LEKEUX sera, par ailleurs, sollicité afin de savoir s’il accepte d’échanger avec Mme MULLER)**

Demande de diminution du prix de la location de la salle polyvalente au profit de l’association des épagneuls

Monsieur le Maire sollicite une réduction du prix de la location de la salle des fêtes au profit de l’association des épagneuls, compte tenu de l’état dans lequel se trouvait la salle au moment de la location. Deux personnes de l’association auraient, en effet, été contrainte à nettoyer les lieux avant utilisation.

Mme Clay évoque l’état de la salle entre deux précédentes locations évoquant le fait que la salle pouvait se salir en l’absence d’occupation.

M Betoulle, ajoute qu’il s’agirait plutôt d’un problème induit par le manque d’investissement de l’ancien employé communal.

M Le Dorlot évoque le fait qu’aucune remarque n’avait été faite lors de l’état des lieux réalisé suite à la dernière occupation, les moissons qui ont suivi sont peut-être à l’origine de ces salissures.

M Betoulle précise que la salle doit-être propre au moment de la location de la même manière qu’elle doit l’être au retour.

M Bournisien souligne qu’il conviendrait que l’association formule cette requête par écrit (mail ou courrier).

L’assemblée formule à l’unanimité un accord de principe sous réserve d’une saisie par courrier. Le montant sera déterminé au regard des éléments présentés.

Questions diverses

1/ France service et Digital 28

Monsieur le maire présente les offres suivantes :

⇒ France services

- Depuis mars 2023 une offre France Service Itinérante est déployée dans les communes de CDC Terres de Perche, la poursuite de cette offre est maintenue et un sondage est effectué afin de connaître les mairies volontaires, sous réserve de remplir les conditions logistiques (bureau confidentiel connexion wifi, notamment).
- L’objectif est de permettre aux habitants et à fortiori à ceux qui ne se déplacent pas, une offre de proximité pour toutes démarches en lien avec les 9 partenaires des MFS :
 - Démarches numériques (doctolib, éduconnect,...), mission du jeune volontaire service civique ;
 - Rendez-vous en autonomie, en accompagnement avec les partenaires, ateliers numériques ;
 - Informer accompagner, mettre à disposition les équipements informatiques, orienter vers les partenaires, les structures ou services demandés (par ex CIN, permis de conduire, déclaration paiement des impôts, inscription pôle emploi, commande de carte vitale sur AMELI, ...)
 - Au choix : les mardi 14h à 16h ou vendredi de 10h30 à 12h30
- Le conseil y serait-il favorable ?

⇒ DIGITAL SENIOR 28

Par le biais des MFS mise en oeuvre de séances d’initiation au numérique par des jeunes (encadrés) au profit des séniors :

- 20 H minimum d’animations GRATUITES ;
- Découverte de l’univers du numérique ;
- Création d’une adresse mail ;

- Lire l'actualité sur Internet ;
- Atelier photo ; transfert de photos,... ;
- Les réseaux sociaux ;
- Gérer ses démarches administratives ;
- Les achats sur internet ;
- Les dangers d'internet ;
- Découverte du Pack office Word, Excel, Power Point.

L'assemblée convient d'effectuer une enquête via Panneau Pocket et le site internet en sus des flyers fournis par France-Service.

2/Fête de la pomme

A/ 2023 à la Loupe.

Une réunion s'est tenue concernant la fête de la pomme à la loupe en 2023.

Mme Clay en fait le résumé :

- La fête concernera pomme et bière, sur deux jours (samedi dimanche), avec choucroute (réalisée à Fontaine Simon). Il sera possible de se costumer.
- Le prix d'accès sera de 25 euros.
- Elle se tiendra dans la cour du château (6 barnums, 20 mètres dédiés aux exposants), du 21 au 22 octobre.
- 200 personnes sont attendues sur réservation et 3 Brasseurs seront présents (1 allemand, 1 belge et un situé près de Remalard.
- Une calèche sera présente. A noter la forte augmentation de son coût (1600 ou 1800) en raison du fourrage.

18 octobre ramassage des pommes un mercredi avec les enfants

B/ 2024 Les Corvées-Les Yys

Une réunion a été organisée par M le Maire afin de recenser des idées.

A cette occasion M. Le Dorlot a proposé une idée intéressante : l'organisation de petites scènes analogue à ce qui se faisait lors des « sons et lumières ». Par exemple :

- École (enfants en costumes d'époque ;
- Panama (lavandières)
- Procession d'un mariage de l'église via St Georges pour rejoindre la mairie

Chaque tableau durerait environ 15' et serait repris l'après-midi.

A cela s'ajoutera un concert le samedi soir dans l'église et, si le temps le permet, une soupe avant le feu d'artifice.

Mme Nanteuil souligne la réussite de cette réunion tant en termes de qualité que de volume des participants.

M le maire la rejoint mentionnant la profusion d'idées.

M Betoulle évoque la pertinence d'attirer un public avec enfants et de choisir un thème attractif.

M le Maire précise que rien n'a encore été arrêté et que toute proposition est toujours la bienvenue.

3/Haie posant problème rue de la gâtine

La mairie s'est occupée de faire tailler la haie de Mme PERRIN car elle est dans le virage. Mme legrand est intervenue afin que le département ne coupe pas sa haie qui relève de la commune

M le Maire a sollicité un prestataire mais la dame a de nouveau refusé. La société va de nouveau intervenir sur la haie (haut) et l'employé communal va venir chez elle ramasser.

M betoulle dit que l'employé communal ne doit pas intervenir chez particulier.

M le Maire répond que c'est la seule solution pour permettre d'en finir et que la haie soit traitée de manière pérenne.

M Betoulle répond qu'il faut être ferme et ne pas aller chez elle.

M Le Dorlot avait dit on la coupe 1 fois par an de notre côté et en l'absence d'effort de cette personne, la haie sera coupée. Il confirme qu'il n'est pas pertinent d'aller dans son jardin.

Monsieur Le Dorlot se propose d'aller les voir afin de le leur expliquer. Il argumentera sur le fait qu'il avait défendu leur position s'agissant de ne pas couper la haie, mais que si cela devait induire des obstacles sans fin, et compte tenu de l'interdiction d'employer l'agent municipal au sein de sa propriété : la seule solution sera de couper définitivement la haie.

Accord de l'assemblée pour ne pas envoyer employé communal dans la propriété.

Le sujet sera revu au prochain conseil

4/Arbre de Noel

Madame Clay indique qu'il se tiendra le vendredi 22 décembre avec un spectacle dispensé par la compagnie La Tortue et intitulé « les aventures de cherche-pattes », un petit sachet de bonbons sera distribué.

5/1^{er} novembre

M Betoulle propose d'apposer des vasques fleuries de chrysanthèmes devant le cimetière des Corvées (celui des Yys étant déjà fleuri). Mme Clay a commencé à regarder les prix.

Le projet définitif sera présenté au prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Suite à la séance en date du 22 septembre 2023, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été publiée sur le site internet de la commune et affichée le 29 septembre 2023 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le,

Le Maire,

Le la secrétaire de séance,

David MONNIER

NOM Prénom